

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le conseil Municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier GRUAT.

DATE DE CONVOCAION : 14 septembre 2023

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DÉZIEUX René, DUPONT Sophie, FERINCZEK Jérôme, GRUAT Xavier, JOUVE Nicolas, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, PRADEL Patricia, VITTORI Lionel

ABSENTS : DE CARVALHO Jacques excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé, GAUTHIER Daniel excusé et donnant procuration à GRUAT Xavier, LACOMBE Jean-Pierre excusé, LEGRAND Jean-Paul excusé donnant procuration à FERINCZEK Jérôme, SIBIAL Sandra

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MASSIAS Hervé

La séance est ouverte à 19H30.

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal délibère sur les questions suivantes (voir tableau annexé) :

Monsieur le Maire fait état (mémoire distribué à tous les conseillers présents) des problèmes rencontrés avec le SMAT. Qu'il s'agisse de la gestion de la baignade, de la mise à l'eau ou la régularisation des constructions et leur mise en conformité aux normes accessibilité et sécurité, les manquements du SMAT sont nombreux et conséquents sur le plan de la sécurité et de la santé des populations utilisatrices. Monsieur le Maire souligne que cette situation perdure depuis trop longtemps et les nombreuses demandes faites auprès du SMAT et son président, Éric Ziolo depuis 2020 restent sans réponse. De plus, Monsieur le Maire fait état de la quasi absence d'information concernant le projet de reprise du site des Aubazines. Par conséquent, il demande au conseil de délibérer sur la sortie du SMAT par la commune de Sarroux-Saint Julien.

Sophie DUPONT acquiesce sur le fond mais pas sur la forme et en tant que déléguée de la commune au SMAT, elle reconnaît des problèmes de communication et d'administration courante au SMAT. Elle demande, avant que le Conseil se prononce, une réunion extraordinaire du SMAT aux fins d'informer les délégués.

Le Conseil se prononce en faveur d'un sursis à statuer jusqu'au prochain conseil à savoir le 18 octobre 2023, à savoir dans un mois, délai imparti au SMAT pour se réunir.

Le Conseil examine les conditions d'éligibilité au repas des aînés. Les invités devront être inscrits sur la liste électorale de la commune et avoir leur domicile réel et fixe sur Sarroux-Saint Julien. L'âge retenu passera progressivement de 65 ans à 70 ans et le colis est supprimé.

Le Conseil vote la suppression du budget du Suc de Rouge.

Le Conseil demande un complément d'information sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, sur les différentes étapes de création de ces zones et du rôle du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait état des difficultés rencontrées au tiers lieu qui se soldent difficilement. Des sommations ont été envoyées à certaines entreprises par l'architecte mais c'est surtout la défaillance de ce dernier qui ralentit la livraison du chantier de manière significative. Un restaurateur a transmis au conseil une proposition de menu et des horaires d'ouverture.

Les sections de communes reviennent à l'ordre du jour et Monsieur le Maire rappelle encore et encore que les associations n'ont aucune compétence légale pour gérer les sections. Un courrier sera adressé à certaines d'entre elles.

L'entretien des cimetières est une problématique récurrente et l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires complique le travail de l'employé communal. Ce dernier est vivement remercié pour avoir interrompu ses congés pour nettoyer les cimetières avant des inhumations. Nicolas JOUVE souligne que la solution serait un réengazonnement des allées, pratiques retenues par beaucoup de communes.

Un point est fait sur les travaux de voirie. Des mesures de sécurité ont justifié une intervention aux Vialles.

La gestion des PAV par HCC laisse à désirer. Le nombre de containers est aléatoire et leur enlèvement irrégulier conduisant à des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire sollicite un membre du conseil pour participer à l'inauguration du site de Saint Nazaire. Il est fait état à cette occasion de la dangerosité du chemin dit du pêcheur, le nouveau tracé n'est pas celui d'origine et semble peu adapté à une sortie familiale.

Le conseil municipal fait une minute de silence en hommage à Jean-Louis Veillat, eu égard à son dévouement dans le milieu associatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10. Vu pour être affiché le 27 septembre 2023, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.